

## ANNEXE 1 INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE, LES OUTILS DE PRÉVENTION

### 1) Les outils à destination des collectivités, de la presse locale :

Ci-après, des articles « prêts à insérer » si vous souhaitez publier une information dans votre presse locale, (les prêts à insérer « symptômes » et « précarité énergétique » sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.calameo.com/ars-ile-de-france/subscriptions/7565435>) :

#### Prêt à insérer « symptômes »

**Maux de tête, nausées, vertiges... reconnaître ces symptômes  
peut sauver des vies !**

Le monoxyde de carbone peut être émis par toutes les sources de combustion : chauffage (au bois, au fioul, au charbon, au pétrole), mais aussi cuisinière au gaz, barbecue, brasero ou groupe électrogène. Il est incolore, inodore et non irritant, il ne prévient donc pas de son arrivée. Les seuls signaux d'alerte de l'intoxication sont l'apparition des symptômes. Selon la quantité de CO et la sensibilité des personnes, ces symptômes peuvent varier : Maux de tête, nausées, vomissements, fatigue physique et psychique, vertiges... Dans les cas les plus graves, l'intoxication peut aller jusqu'à la perte de connaissance, le coma, voire le décès.

Il faut penser à une intoxication au CO quand :

- Les symptômes apparaissent toujours dans un même lieu
- Ils se répètent aux mêmes heures de la journée
- Plusieurs personnes vivant ou cohabitant dans un même lieu présentent certains signes décrits ci-dessus.

Pour éviter une intoxication :

- Faites vérifier vos installations de chauffage au moins une fois par an par un professionnel.
- Veillez à ce que le conduit de fumée fasse l'objet d'un ramonage mécanique.
- Ne bouchez jamais vos aérations et aérez régulièrement votre logement, même en hiver.
- Les chauffages d'appoint (gaz ou pétrole) ne doivent pas être utilisés plus de 2h consécutives.

## Prêt à insérer « précarité énergétique »

### PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : LIMITER LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

Un logement mal isolé, équipé d'un système de chauffe peu performant ou défaillant entrainera davantage de dépenses. L'utilisation de petits chauffages d'appoints (feu à pétrole, cheminée, etc.) risque de se développer afin de compenser l'augmentation du prix de l'énergie. Mais utilisés dans de mauvaises conditions, ils vous exposent à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

#### Restez vigilants !

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, inodore et incolore qui peut être mortel : les premiers signes d'intoxication sont le seul moyen de détecter sa présence. Inhalé, il vient se fixer sur l'hémoglobine du sang pour prendre la place de l'oxygène, causant ainsi l'asphyxie. Maux de tête, vertiges, nausées, vomissements... l'action du monoxyde de carbone peut être très rapide et sa victime peut perdre connaissance en quelques minutes.

#### Des gestes qui sauvent...

- Faire ramoner mécaniquement tous les conduits de fumées par un professionnel qualifié une fois par an;
- Faire également vérifier ses installations de chauffage par un professionnel qualifié une fois par an ;
- Aérer régulièrement son logement et ne jamais boucher les grilles d'aération ;
- N'utiliser les chauffages d'appoint que quelques heures par jour.

## Prêt à insérer « groupes électrogènes »

(Informations à diffuser lors d'épisodes de coupures d'électricité, d'inondations, ...)

### Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : Comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers en France, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par **les groupes électrogènes** si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 5 à 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1>

## 2) Les outils grand public :

Pour vous aider à la mise en place de ces actions, le **ministère chargé de la Santé et Santé publique France** mettent à disposition des documents d'information et de prévention :

Via le site du Ministère de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>





L'ARS Île-de-France vous propose un outil de communication accessible à tous, **y compris aux publics étrangers**, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : **l'affiche « Brasero : attention danger ».**

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique **Aller plus loin** sur la page internet dédiée de l'ARS Île-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1>

ou par le lien de téléchargement :

<https://www.calameo.com/ars-ile-de-france/subscriptions/7565435>

### 5) Les outils à destination des lieux de culte :

Des intoxications collectives survenant encore lors de rassemblements culturels ou religieux, un outil de communication spécifique, à relayer par vos services, et téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_lieux\\_de\\_cultes.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_lieux_de_cultes.pdf)



- Pour l'affiche et le flyer « les dangers du monoxyde de carbone »,
- Pour le dépliant généraliste « les dangers du monoxyde de carbone »,
- Pour le spot audio.



Via le site internet de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Ces affiches et dépliants peuvent être mis à disposition en mairie ou distribués par vos agents, techniques ou sociaux, intervenant à domicile.

### 3) Les outils personnes sensibles :

D'autres affiches peuvent être diffusées dans vos **centres de santé municipaux**, vos relais d'assistantes maternelles (**RAM**), vos locaux associatifs fréquentés par des familles, des jeunes enfants, des seniors et des femmes enceintes.

#### Affiche « Reconnaître ces symptômes »

#### Affiche à destination des femmes enceintes



→ Lien de téléchargement : : <https://www.calameo.com/ars-ile-de-france/subscriptions/7565435>

### 4) Les outils à destination des publics les plus précaires :

L'Île-de-France connaît depuis quelques années des cas d'intoxication liés à l'usage de **braseros ou appareils de chauffage de fortune en intérieur**. Sur l'année 2023, le Centre Antipoison de Paris a relevé que 26% des cas d'intoxications par le monoxyde de carbone provenaient de l'utilisation de **braseros ou de barbecue en intérieur**. Le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont les départements les plus touchés avec respectivement 26, 22 et 20 % de ces intoxications en Ile-de-France.

## ANNEXE 2 : INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE, LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

A chaque intoxication due au monoxyde de carbone, les services d'urgence (urgences hospitalières, pompiers, ...) adressent au Centre antipoison et de toxicovigilance un signalement d'intoxication.

- **Le Centre antipoison effectue une enquête médicale**, permettant de valider la suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone.
- **L'ARS ou le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) effectuent en parallèle une enquête environnementale**. A Paris et en petite couronne, c'est le Laboratoire central de la préfecture de police (LCP) qui fait cette enquête. Elle permet d'identifier les causes de l'intoxication et les mesures nécessaires pour éviter qu'elle ne se reproduise.

**Si la situation présente un caractère d'urgence**, c'est-à-dire si le risque de nouvelle intoxication reste ponctuel et imminent, l'ARS prend un arrêté préfectoral au titre de l'article L1311-4 du Code de la santé publique ou L511-19 de Code de la Construction et de l'Habitat, imposant au responsable des installations des travaux pour supprimer le risque.

**Or ces situations d'urgence, et dans tous les cas en présence de désordres affectant des équipements communs**, l'ARS adresse le rapport d'enquête et ses recommandations au maire, afin que celui-ci mette en œuvre les actes administratifs imposant au responsable des installations de supprimer le risque d'intoxication et assure le suivi des travaux, au titre de ses pouvoirs généraux de police en matière de salubrité publique.

**Pour la mise en œuvre des actes administratifs afférents en risque d'intoxication au CO, le maire dispose en effet des plusieurs outils réglementaires lui permettant d'agir :**

- **Le Règlement sanitaire départemental** permet de contrôler, mettre en demeure et dresser PV pour toutes les questions de ventilation défectueuse du logement participant au risque d'intoxication ;
- **Le Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L2212-1 et 2 (pouvoir de police générale) et 2212-4 (en cas d'urgence), permet également au maire d'imposer des travaux. Il peut faire réaliser les travaux d'office ;
- **Le Code de la construction et de l'habitation** permet au maire de prendre un arrêté municipal sur les équipements communs d'un immeuble (articles L511-2). Il peut faire réaliser les travaux d'office.

Le service Santé Environnement de la délégation départementale du département, peut utilement être joint pour obtenir des conseils, des modèles de courriers ou d'actes administratifs utilisables dans la gestion des cas d'intoxication au monoxyde de carbone.

Enfin, un suivi des suites données à chaque intoxication au monoxyde de carbone et notamment la réalisation des travaux étant réalisé, **la mairie doit renvoyer le formulaire E « synthèse et bilan » ci-après à l'ARS**, si possible dans un délai de 8 semaines après réception du rapport d'enquête.

